

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	20
Titulaires	18
Suppléants	2
Pouvoirs	2

Votants	20
----------------	-----------

Date de la convocation :
12/05/2026

N° 8_2026_1805

Objet : Délégations au
Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-8_2026_1805-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pôle Haute Lande

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : Roxanne OLIVIER, Frédéric PRADERE, Paul CARRERE, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Isabelle CANTERGREIL, Yannick VILLATORO, Jean-Pierre POMIES, Christian NAVARRET, Philippe SARTRE, Dominique COUTIERE, Raymonde PIEDANNA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Yann BOUFFIN, Pierre LASTERRA, Jacques TRISMANS, Fabrice STORIOLO, Didier PRESSARD

Pouvoirs : Moniques DUVIGNAU à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Christine DUVERGER à Raymonde PIEDANNA ;

Secrétaire de séance : Yannick VILLATORO

Suite au renouvellement des membres du PETR Haute Lande et à l'élection de son Président, il convient de lui donner des délégations pour le fonctionnement administratif et financier du PETR Haute Lande :

- Prendre toute décision et signer toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés (dans la limite de 50 000 €), ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour autant que les crédits soient inscrits au budget.
- Décider du recrutement de personne pour un remplacement ponctuel dans les limites des crédits inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.
- Approuver les mandats spéciaux.
- Approuver des baux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Procéder aux désaffectations et réaffectations de crédits au sein d'un même chapitre
- Intenter au nom et pour le compte du Syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.
- Demander des subventions auprès des partenaires.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-8_2026_1805-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au renouvellement des membres du PETR HL, il y a lieu de donner des délégations au Président pour le fonctionnement administratif et financier du PETR Haute Lande,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président,

Le Comité Syndical

DONNE

les délégations exposés ci-dessus au Président du PETR HL.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président – Dominique COUTIERE